

Département du **CALVADOS**
Arrondissement de **VIRE**
Ville de **CONDE-en-NORMANDIE**

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

L'an deux-mille-vingt-six, le lundi 29 juin, à 20h00, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle des mariages - 2 place de l'Hôtel de Ville à Condé-en-Normandie, sous la présidence de Monsieur Sylvain DELANGE, Maire. La convocation individuelle, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers municipaux le mardi 23 juin 2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés et publiés à la mairie le mardi 23 juin 2026.

Sont présents les conseillers municipaux suivants : Xavier ANCKAERT, Patrick BILLARD, Sophie BRION, Valérie CATHERINE, Sabrina CHAUVIN, Sylvain DELANGE, Bruno GRENTE, Antoine HERPIN, Stéphanie LEPESTEUR, Bernadette LETOUZÉ, Laura LOCRET, Pierrette MAURICE, François MAYAUD, Cyril MOREL, Philippe OLIVE, Claire OLIVIER, Christophe OLLIER, Sandrine PARISY, Hervé PONDEMER, Anne ROELANDT, Mylène SIQUOT, Agathe TALBOT et Sylvie VAUDORNE.

Ont donné pouvoir :

Sylvain GASCOUIN à Laura LOCRET
Jean-Daniel GOUDIER à Patrick BILLARD
Léo GUÉGAN à Sylvain DELANGE
Sandrine POIRIER à Sabrina CHAUVIN

Absents excusés :

Richard EIGLE
Samuel LECOLLEY

Nombre de conseillers	Vote à l'unanimité	Nature de l'acte : 8-5
- en exercice : 29	- pour : 27	Date de publication = date de télétransmission au contrôle de légalité
- présents : 23	- contre :	
- votants : 27	- abstention :	
Secrétaire de séance : Claire OLIVIER		
Le procès-verbal du conseil municipal du 5 juin 2026 a été adopté à l'unanimité		

DÉL.2026-060 - Adhésion en tant que service enregistreur au fichier départemental de la demande de logement locatif social

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L441-2-1 et R441-2-1 et suivants,

L'article L 441-2-1 du Code de la construction et de l'habitation issu de la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions a créé une obligation d'enregistrement, au niveau départemental, de toute demande de logement locatif social.

Les demandeurs ont ainsi la garantie du suivi de leur demande. Ils disposent de l'assurance que leur demande est effectivement prise en compte et, en cas d'attente anormalement longue mesurée par le système d'enregistrement, cette même demande pourra bénéficier d'un examen prioritaire par la commission départementale de médiation.

Le système d'enregistrement des demandes de logement locatif social a fait l'objet d'une réforme en plusieurs étapes (loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion, loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté dite loi LEC, loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique dite loi ELAN).

Cette réforme a pour principaux objectifs de simplifier les démarches du demandeur de logement, de mettre en place une gestion partagée de la demande et de mieux connaître quantitativement et qualitativement les caractéristiques de la demande locative sociale.

Outre les bailleurs, les services de l'État désignés par le préfet et les collecteurs du 1%, les communes, les établissements de coopération intercommunale compétents et les départements peuvent, après délibération, devenir services enregistreurs.

Dans les départements du Calvados et de l'Orne, les bailleurs sociaux et leurs partenaires mettent en place un dispositif départemental de gestion de la demande locative sociale, géré par l'AFIDEM Normandie.

L'AFIDEM (Association de gestion de fichiers partagés de la demande de logement social) est donc le gestionnaire du fichier des demandes de logement social du département.

Il existe pour les collectivités deux modes d'adhésion :

1. Adhésion en tant que service enregistreur : accès en création et modification à l'ensemble des demandes du département, mais aussi accès aux outils de suivi des attributions et de recherche de candidats à transmettre aux bailleurs
2. Adhésion uniquement en consultation : accès uniquement aux demandes faites sur la commune sans modification et possibilité d'éditer une liste des demandes actives, accès limité aux outils de suivi des attributions (pas d'accès au module de recherche de candidats)

Quel que soit le mode choisi, l'adhésion est gratuite pour les collectivités, seule la formation initiale obligatoire est payante.

- Pour les services enregistreurs, deux demi-journées de formation : Formation 1 - Demande logement ; Formation 2 - Recherche demandeurs
- Pour un accès en consultation, une demi-journée de formation : Formation Découverte (pas de planning défini à l'avance, les formations sont programmées à la demande)

Le coût est fixé à 150 euros par personne et par demi-journée, toutefois un nombre minimum de 3 personnes est nécessaire pour qu'une session de formation puisse être maintenue (mutualisation avec d'autres collectivités).

En dessous de ce nombre, la session de formation peut avoir lieu mais est facturée 400 euros par demi-journée (qu'il y ait une ou deux personnes).

Le fait d'adhérer au système d'enregistrement de la demande de logement locatif social permet principalement à la collectivité :

- 1 - d'offrir au demandeur un service de proximité pour tous les volets de l'enregistrement de la demande (saisie, attestation, renouvellement, mise à jour ...),
- 2 - d'avoir accès aux données nominatives relatives aux demandes de logement quel que soit le lieu d'enregistrement et aux informations relatives à l'historique de la demande,
- 3 - de pouvoir désigner à l'organisme, 3 candidats quand un logement dont elle est réservataire se libère et à cette fin d'émettre de façon privative des interventions sur les demandeurs,
- 4 - d'accéder à des listes et des tableaux statistiques.

Considérant que ce service visant à faciliter l'accès au logement est de nature à satisfaire les usagers, il est proposé que la commune devienne « service enregistreur ».

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **DECIDE** de devenir service enregistreur de toute demande de logement locatif social,
- **ACCEPTE** l'adhésion à l'association AFIDEM,
- **SIGNE** la charte déontologique établie par les partenaires du fichier de la demande locative du Calvados,
- **SIGNE** la convention Etat/AFIDEM/lieux d'enregistrement et la charte de gestion du dossier unique,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente.

Extrait certifié conforme,
à Condé-en-Normandie, le 29 juin 2026

Le Maire,
Sylvain DELANGE

